

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE



La Ville de PAVILLY organise un accueil périscolaire (matin et soir) pour les écoles publiques, maternelles et primaires de la Commune. Les enfants sont accueillis au centre de loisirs situé espace loisirs les 2 rivières.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection maternelle infantile. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer et effectuer leurs devoirs à la demande des parents.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville.

Chapitre 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'admission peut être retiré auprès du service jeunesse municipal, à la Maison Pour Tous. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ce dossier est valable à la fois pour les activités extrascolaires du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et pour les activités périscolaires (garderie et aide aux devoirs). Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Fréquentation :

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). Un planning de fréquentation hebdomadaire devra être remis aux animateurs au plus tard le vendredi de la semaine précédente. A titre dérogatoire un enfant fréquentant habituellement l'accueil périscolaire et non enregistré pour un soir par la suite d'un oubli, pourra être admis dans les conditions suivantes :

- sous réserve que le nombre d'animateurs présents ce jour-là soit en adéquation avec le nombre d'enfants,
- sous réserve que le responsable légal ait prévenu par téléphone avant 16h15 l'équipe d'animation au numéro suivant : **06.67.50.32.84**.

Chapitre 2 - Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Les enfants auront la possibilité d'effectuer leurs devoirs avec l'aide d'un animateur si la demande a été effectuée sur le dossier d'inscription.

Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants sont pris en charge et transportés en autocar ou à pied par le personnel encadrant du centre de loisirs. Pour les écoles maternelles, les animateurs récupéreront les enfants dans les classes. Pour les écoles primaires, les enfants concernés se réuniront sous le préau.

En fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Il aura la possibilité de repartir seul uniquement si l'autorisation a été donnée par les parents dans le dossier d'inscription.

Chapitre 3 - Sécurité et santé

Santé (maladie, accident)

L'enfant malade n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf en présence d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, la famille ou le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Le responsable du service jeunesse est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire.

Quotient familial	Tarif	Tarif pour 1 heure
Inférieur à 300 €	T1	0,51 €
QF inférieur à 375 €	T2	0,51 €
QF inférieur à 450 €	T3	1,01 €
QF inférieur à 525 €	T4	1,01 €
QF inférieur à 600 €	T5	1,01 €
QF inférieur à 700 €	T6	1,01 €
QF inférieur à 800 €	T7	1,01 €
QF inférieur à 950 €	T8	1,52 €
QF inférieur à 1100 €	T9	1,52 €
QF supérieur à 1100 €	T10	1,52 €
tarif hors commune		3,03 €

Chapitre 4 - Participation des familles

Tarifs

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Commune, sont établis par référence au quotient familial CAF. Une attestation des ressources CAF ou l'avis d'imposition devra être fourni uniquement si aucun dossier financier n'a été constitué pour la restauration scolaire ou le centre de loisirs.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors du territoire communal est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

L'unité de tarification est l'heure indivisible ; aucun enfant n'est accepté après 8 h 15.

Pour la période du matin :

1 h 05 soit de 7 h 30 à 8 h 35

Pour la période du soir :

1 h de 16 h 30 à 17 h 30

2 h de 16 h 30 à 18 h 30

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 minutes l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra facturer une heure supplémentaire pour chaque enfant. Toute heure entamée sera due.

Ce tarif inclut les animations, le goûter et l'aide aux devoirs.

Le Paiement

Le paiement s'effectue auprès du régisseur à la fin de chaque mois de fréquentation. Les règlements peuvent être effectués par chèque, espèces ou CESU préfinancés.

Chapitre 5 - Transport

Le matin, les enfants seront accompagnés en autocar ou à pied vers les différents établissements scolaires.

Le soir, les animateurs seront présents dans chaque école et accompagneront les enfants en autocar ou à pied vers le centre de loisirs. Les enfants arriveront sur place à 16h45.

Chapitre 6 - Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.